Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 035-200070688-20251125-2025_290-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 39
Votants : 36
Présents : 30
Absents représentés : 6

Date de la convocation : 19 novembre 2025
Date d'affichage : 19 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la Salle polyvalente « rue Constant Bazillais » 35490 ROMAZY, sous la présidence de Monsieur Christian Hubert.

Etaient présents - Mesdames et Messieurs les membres titulaires :
M. Hubert, M. Houdus, M. Janvier, M. Boulmer, M. Gaigne, Mme Meignan, M. Hervé, M. Helbert, Mme Elshout, Mme Montembault, M. Eon,
M. Pierre Sourdin, M. Vallée, M. Retoré, Mme Perrin, M. Jean Frédéric Sourdin, Mme Chataignier, M. Dubreil-Jardin, Mme Prunier, Mme Lohier, M. Besnard, Mme Malle, M. Monthorin, M. Hamard, Mme Boulière, M. De Moncuit, M. Piroul, Mme Machard, M. Avril, M. Rapinel,

Étaient présents en tant que suppléants sans voix délibérative : M. Jobert, Mme Tison,

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Launay représentée par Mme Lohier, M. De Gouvion Saint Cyr représenté par M. Hervé, Mme Cellier-Chenoir représentée par Mme Malle, Mme Balusson représentée par Mme Chataignier, Mme Blaise représentée par M. Avril, M. Rault représenté par Mme Elshout

Absentes excusées : Mme Jouaux, Mme Gobé,

Absent : M. Germain,

Monsieur Patrick BESNARD est désigné secrétaire de séance.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2025_290_020_4.2 : Création d'un emploi non permanent d'agent de voirie

Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-Président en charge des ressources humaines informe les membres du Conseil Communautaire qu'un agent de voirie dont le contrat est porté par le CDG35 va être absent pour une durée de 2 mois minimum suite à une intervention chirurgicale et ce à compter du 08 décembre 2025. Le besoin du service nécessite le remplacement de cet agent durant sa période d'arrêt de travail. Cependant, le contrat de l'agent étant porté par le CDG35, il ne sera pas possible d'établir un contrat de travail sur le motif d'un remplacement mais sur le motif d'un accroissement temporaire d'activités.

Aussi, Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines, propose :

- **La création, à compter du 8 décembre 2026 jusqu'au 8 mars 2026, d'un emploi non permanent de catégorie C d'agent de voirie, à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités ; Etant entendu que le contrat de travail de l'agent effectuant le remplacement sera établi, dans un premier temps, pour une durée de deux mois et sera renouvelé, dans la limite autorisée par cette délibération, seulement en cas de prolongation de l'arrêt maladie de l'agent remplacé.**

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 035-200070688-20251125-2025_290-DE

- **De fixer la rémunération de cet agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :**
  - **La rémunération de cet agent pourra être calculée en référence à un emploi de catégorie C – au 1er échelon du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux - complété d'un régime indemnitaire dans la limite de celui mis en place par délibération à Couesnon Marches de Bretagne.**

Vu l'exposé de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines telle que présentée ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
CHRISTIAN HUBERT